



# STRATÉGIE ÉCONOMIQUE NATIONALE POUR LES AUTOCHTONES AU CANADA


## Un plan d'action pour l'inclusion des peuples autochtones dans l'économie canadienne

Cette stratégie présente quatre voies stratégiques soutenues par 107 appels à la prospérité économique. Dirigée et conduite par les Autochtones, cette stratégie guide les gouvernements, l'industrie et les institutions dans leur travail de réconciliation et de collaboration pour la reconstruction des économies autochtones.

### 1. VISION DES PEUPLES : Les capacités des peuples autochtones sont renforcées. Les peuples autochtones sont habilités à choisir comment ils définissent, génèrent et redistribuent les richesses.

- **Entrepreneuriat autochtone** : Accès à l'information, aux outils, au capital et aux systèmes de soutien pour créer et développer des entreprises prospères.
- **Leadership et gouvernance** : Une nouvelle génération de dirigeants autochtones dans les conseils d'administration du secteur privé, des organismes sans but lucratif et autres. Protection de la propriété intellectuelle et des connaissances traditionnelles autochtones.
- **Main-d'œuvre/Marchés du travail** : Une main-d'œuvre autochtone hautement qualifiée, compétitive et de classe mondiale pour les marchés canadiens et mondiaux. Accès à une éducation culturellement appropriée à tous les niveaux.
- **Le capital social** : Renforcement des liens entre les Canadiens autochtones et non autochtones. Croissance du capital social des peuples autochtones. Éradication du racisme systémique. Les peuples autochtones participent activement à l'économie.
- **Lieu de travail** : Des stratégies d'inclusion sur le lieu de travail pour les employeurs canadiens qui exploitent le potentiel humain de tous les employés.

### 2. VISION EN MATIÈRE DE TERRITOIRE: Juridiction autochtone. Reconnaissance et validation des décisions légales, du droit international et des déclarations des Nations unies. Résolution de toutes les revendications territoriales.

- **Souveraineté foncière** : Les obstacles systémiques à la souveraineté foncière sont supprimés. Les communautés autochtones disposent des capacités, des outils et des informations nécessaires pour affirmer et revendiquer la juridiction de leurs territoires et de leurs connaissances traditionnelles.
  - **Gestion des terres** : Les communautés autochtones disposent des outils, des ressources, des connaissances et des droits nécessaires pour mettre en valeur leurs terres en vue d'un développement économique durable.
  - **Gestion de l'environnement** : Les peuples autochtones participent pleinement aux forums internationaux sur le changement climatique. Le rôle inhérent des peuples autochtones en tant que gardiens de la terre, de l'eau, de l'air et des ressources naturelles est inscrit dans la loi.
- 

### 3. VISION DE L'INFRASTRUCTURE : Des infrastructures et des services physiques et institutionnels de pointe sont en place pour assurer une économie autochtone prospère aujourd'hui et pour les générations futures.

- **Infrastructure civile** : Les communautés autochtones disposent des infrastructures nécessaires à leur santé et à leur prospérité, de la capacité de participer au développement des infrastructures et de se déplacer facilement en dehors de leur communauté, d'établir leur souveraineté alimentaire, d'accéder à la connectivité technologique et de garantir un logement durable.
- **Infrastructure institutionnelle** : Des institutions autochtones sont créées pour soutenir la prospérité des Autochtones, permettre aux Autochtones de guider l'élaboration des politiques et des processus des organisations publiques, et éliminer le racisme systémique

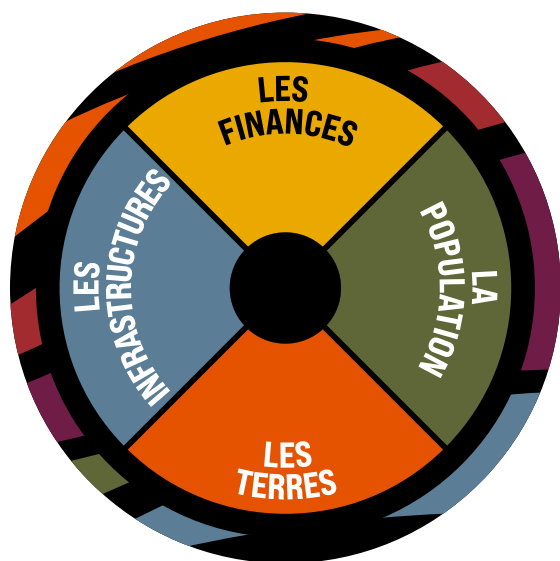
des politiques, processus et pratiques institutionnels. Tous les Canadiens sont éduqués sur l'histoire des peuples autochtones au Canada, à travers un prisme autochtone.

- **Ressources financières pour les infrastructures** : Les communautés autochtones possèdent et gèrent efficacement les infrastructures, les fonds fiduciaires et les établissements, et ont la capacité de générer des revenus propres. Les institutions financières considèrent les communautés, institutions et entreprises autochtones comme des investissements viables.

### 4. VISION FINANCIÈRE : Les peuples et communautés autochtones disposent du capital financier nécessaire pour atteindre la prospérité économique et sociale à leurs propres conditions.

- **Sources de revenus** : Les peuples autochtones ont une voix égale dans la gestion et les bénéfices du capital naturel. Les obstacles systémiques et législatifs à l'accès au capital sont supprimés. Les peuples autochtones reçoivent les sommes dues dans le cadre de règlements juridiques et sont partenaires de tous les projets approuvés par le gouvernement.
- **Fonds de stimulation** : Des mécanismes robustes sont établis pour assurer la prospérité économique. Des mesures incitatives sont en place pour encourager les investissements dans les économies autochtones. Les institutions financières autochtones ont la capacité de financer toutes les entreprises autochtones admissibles.

- **Marchés publics** : La licence sociale de l'industrie pour opérer dans le secteur des ressources est liée à la participation et à l'inclusion économique des Autochtones dans les achats des entreprises. Tous les niveaux du gouvernement et de l'industrie ont des objectifs obligatoires en matière de marchés publics autochtones. Les peuples autochtones contrôlent la définition de «l'entreprise autochtone». Les entreprises adoptent des principes environnementaux, sociaux, de gouvernance et autochtones (ESGA).
- **Commerce** : les zones de libre-échange autochtones sont reconnues. Le gouvernement du Canada inclut les peuples autochtones dans tous les accords commerciaux. Les droits ancestraux et issus de traités existants sont respectés.



La Stratégie économique nationale pour les Autochtones est conçue pour susciter des changements positifs, remédier aux inégalités de longue date et réaliser une croissance inclusive pour et avec les communautés autochtones. Cette stratégie présente des pistes pour que le Canada devienne le chef de file mondial du respect des droits des Autochtones. La mise en œuvre de la stratégie exige l'engagement résolu des gouvernements, des entreprises canadiennes, des institutions et de tous les Canadiens.

